Le périmètre de risque Nîmes Cadereaux du code de l'urbanisme

A partir des plus hautes eaux relevées pour le 3 octobre 1988, et d'une étude hydraulique, des règles d'urbanisme ont été définies et constituent les dispositions du périmètre de risque au titre de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme. (Arrêté préfectoral du 13 décembre 1994)

Le territoire communal est divisé en 3 secteurs : Garrigue, Piémont et Plaine.
Au sein de ces 3 secteurs, des prescriptions d'urbanisme sont déclinées selon 3 sous-secteurs supplémentaires.
Les autorisations de construction neuve ou rénovation sont assujetties à:

- l'existence de périmètres inconstructibles
- des hauteurs minimales de plancher
- des prescriptions sur les seuils d'entrée piétons et garages
- des accès refuge (étages)
- dans certaines circonstances, des installations de batardeaux ou autres équipements.

Secteurs et sous-secteurs du périmètre de risque sur une partie de la commune

Par ailleurs, des prescriptions sur les clôtures au titre de l'article 640 du code civil et une obligation de rétention d'eau de 100 litres par mètre carré imperméabilisé sont appliquées.

La partie de la commune située dans la plaine du Vistre est également soumise aux règles du Périmètre de Risque Nîmes Moyen Vistre (Arrêté préfectoral du 31 octobre 1994)

L'ensemble de ce dispositif réglementaire sera revu en 2008 avec l'adoption des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) pour le périmètre « Nimes – cadereaux » et pour le périmètre « Moyen Vistre ». Ces plans sont mis en place par les services de l'Etat.